

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

ARTICLE 1 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de (ci-après dénommées les « **CGV** ») sont conclues d'une part par la SAS COMALEC dont le siège social est situé 3, rue Ferrée - 71530 CRISSEY, immatriculée au RCS de Chalon sur Saône sous le numéro 727 320 020 (ci-après dénommée « **COMALEC** ») et d'autre part par tout Client professionnel situé en France, (ci-après dénommé « **le Client** » ou « **les Clients** ») commandant à COMALEC, une prestation de vente et/ou d'installation de ses Produits (ci-après dénommés « **la Prestation** » ou « **les Prestations** »).

Toute passation de commande emporte adhésion entière, irrévocable et sans réserve du Client, aux CGV.

Les CGV constituent le socle unique de la relation commerciale conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce. Elles ne peuvent en aucun cas être annulées ou écartées, même partiellement, par des conditions contraires du Client, sauf dérogation expresse, préalable et écrite de COMALEC.

Le Client professionnel, déclare avoir les autorisations nécessaires pour conclure le présent contrat, dont les conditions générales sont présentées ci-après.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS :

Les Prestations proposées par COMALEC sont consultables sur le site internet de COMALEC www.comalec.fr.

Les produits vendus par COMALEC sont ci-après dénommés « **le Produit** » ou « **les Produits** »).

Le Client peut librement demander toute information complémentaire sur les éléments techniques, la description et l'utilisation des Produits.

Chaque Produit est vendu avec une notice d'utilisation dont le Client doit prendre connaissance avant toute utilisation.

ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Afin que COMALEC puisse vérifier un certain nombre d'éléments liés à la faisabilité de la Prestation chez le Client, une visite préalable avant travaux est organisée chez le Client, à une date fixée d'un commun accord.

A l'issue de cette visite technique de faisabilité des travaux, un devis est établi gratuitement par COMALEC.

Le Client s'oblige à donner toutes les informations nécessaires liées à l'environnement des Prestations et notamment la présence d'amiante et la survenance de sinistres antérieurs.

3-2 Devis

Sur la base des informations communiquées par le Client et le cas échéant de la visite préalable, un devis est émis par COMALEC.

Tout devis communiqué par COMALEC est valable un mois, en tout état de cause, la formation du contrat suppose la passation d'une commande par le Client.

Le Client envoie le bon de commande faisant référence au devis de COMALEC. COMALEC confirme la commande en renvoyant par e-mail au Client un accusé de réception de commande.

Une fois la commande confirmée par COMALEC, le contrat est conclu. La commande ne pourra pas être modifiée ou annulée par le Client, sauf accord préalable, exprès et écrit de COMALEC.

Dans tous les cas, COMALEC se réserve le droit de refuser d'émettre un devis en cas de demande anormale, non conforme aux présentes CGV, ou si la Prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art ou pour tout autre motif légitime et, en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client relatif au paiement d'une commande antérieure ou en cas de doute sur la solvabilité du Client.

Toute demande de modification est soumise à l'accord de COMALEC.

En tout état de cause, en cas de demande de modification ou d'annulation du contrat par le Client après, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, les sommes déjà versées seront de plein droit acquises à COMALEC, sans préjudice des demandes complémentaires que COMALEC serait en droit de demander et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3-3 Acompte

Un acompte peut être demandé à la commande, conformément aux mentions sur le devis.

A défaut de versement de l'acompte conformément au devis, le contrat n'est pas conclu et COMALEC ne sera plus lié par son

devis, passé un délai de huit (8) jours suivant la signature du devis.

ARTICLE 4 – PRIX

Les Prestations sont fournies au prix indiqué sur le devis établi par COMALEC, exprimé en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Prestations. COMALEC se réserve le droit d'apporter toutes modifications.

Ces prix sont fermes et non révisibles pendant la durée de validité du devis, COMALEC se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de manquement d'une partie à l'une ou l'autre de ses obligations, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

Les frais supplémentaires peuvent être facturés au Client par COMALEC notamment en cas d'impossibilité d'accéder au chantier, de retard dans la réalisation de la Prestation du fait du Client.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

5-1 Prix

Le prix est payable à l'établissement de chaque facture conformément aux mentions de celles-ci.

COMALEC ne sera pas tenu de procéder à la réalisation de la commande si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Client.

5-2 Nouveaux Clients ou clients irréguliers

COMALEC se réserve le droit de soumettre l'acceptation de la demande à des conditions de paiement différentes et en particulier solliciter un paiement comptant à la commande, le versement d'un acompte ou la fourniture par le Client d'une garantie de paiement à première demande couvrant tout ou partie du prix des Prestations, notamment en cas de nouveau client ou de client non régulier, en cas d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité du client, de modification de sa structure juridique ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'impayés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

ARTICLE 6 : RETARDS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT

A défaut de paiement intégral d'une facture à son échéance, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, le Client est redevable, dès le premier jour de retard, de pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal, outre l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs, COMALEC se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. Ces pénalités seront dues de plein droit par le Client, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement pourra également entraîner, sans formalités ni préavis particulier :

- l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, y compris pour les commandes impayées antérieures, livrées ou en cours de livraison ;
- la suspension de l'exécution des commandes en cours ;
- la résiliation de plein droit de toute commande à l'initiative de COMALEC, avec conservation des acomptes perçus, sans préjudice de tous dommages et intérêts ;

Article 7 : INSTALLATION

La livraison est réalisée par COMALEC et intervient au jour de mise à disposition du matériel chez le Client. Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du Client auquel il incombe de prendre toutes les assurances qu'il jugera nécessaires.

L'installation effectuée par COMALEC fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une notification de réception de chantier.

La signature du procès-verbal par le Client entraîne la réception et la validation de la Prestation, et la constatation de la conformité de la Prestation au devis initial.

Des réserves pourront être émises par le Client sur ce procès-verbal, à défaut l'installation sera réputée conforme en tous points à la commande ou au devis, et la responsabilité de COMALEC ne pourra être recherchée sur ce fondement.

ARTICLE 8 : DÉLAIS

Les Prestations seront réalisées selon le délai communiqué à la signature du devis par le

Client.

Toutefois ces délais sont communiqués à titre prévisionnel et sans garantie.

Ils ne peuvent donner en aucun cas prétexte à des indemnités pour retard. Dans l'hypothèse où COMALEC accepterait expressément le principe de pénalités de retard au titre d'un marché, celles-ci seront en tout état de cause plafonnées à 1% du montant de la commande et constitueront une indemnisation forfaitaire et libératoire de tous préjudices liés au retard d'exécution.

Toutefois, si le retard ne relève pas de la responsabilité de COMALEC, tel un cas de force majeure par exemple, cette pénalité ne sera pas applicable.

COMALEC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'exécution de la Prestation pour un fait causé par le Client.

En cas de retard ou de suspension de l'exécution de la Prestation imputable au Client, un nouveau délai d'exécution sera fixé par COMALEC.

La livraison ne peut intervenir qu'après exécution par le Client de ses obligations à l'égard de COMALEC.

8-1 Accessibilité au chantier et collaboration du Client

Le Client est tenu de laisser un accès libre et propre au chantier aux fins de réalisation des Prestations.

8-2 Procès-verbal de réception

Au terme de l'exécution de la Prestation, un procès-verbal de réception est dressé en deux exemplaires par COMALEC. La signature du procès-verbal par le Client entraîne la réception et la validation de la Prestation, et la constatation de la conformité de la Prestation au devis initial.

Le cas échéant, le Client est informé qu'il peut formuler des réserves sur ledit procès-verbal en cas de non-conformité de la Prestation au devis signé. Un nouveau calendrier de travaux sera alors mis en place entre le Client et COMALEC afin de lever les réserves.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

COMALEC conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, COMALEC sera en droit d'effectuer :

- soit une action en recouvrement ;
- soit la revendication des produits et la résolution du contrat, trois jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens ; en ce cas, les acomptes resteront acquis à COMALEC à titre d'indemnités sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi, et notamment d'une indemnité de dévalorisation de 20% du montant des marchandises TTC par mois jusqu'à leur restitution.

En cas de revendication, le Client devra restituer immédiatement les produits à COMALEC, soit en assurant lui-même leur démontage et leur mise à disposition de COMALEC soit en donnant accès à COMALEC ou à la personne désignée par COMALEC pour le démontage et l'enlèvement des Produits.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques au Client, dès la livraison. Le Client devra assurer, à ses frais, risques et périls, l'installation, la conservation, l'entretien et l'utilisation du matériel.

Le Client ne pourra, sans l'autorisation expresse de COMALEC, procéder à la vente, à la location ou au déplacement des biens vendus en dehors des locaux d'installation avant encaissement total du prix par COMALEC.

Il s'interdit également de modifier ou transformer les produits, de les donner en gage, les nantir, ainsi que de donner des sûretés ou de céder à titre de garantie la propriété des produits non intégralement payés.

Le Client sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus, par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Le Client utilisera tout moyen approprié pour que la mention « propriété de la société COMALEC » figure de manière apparente sur les produits tant qu'il n'en ait pas devenu propriétaire.

Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser COMALEC pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

COMALEC se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le Client s'est conformé aux obligations ci-dessus stipulées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

ARTICLE 10 : GARANTIES

10-1 Garantie légale des produits :

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Tous les produits de COMALEC sont (outre la garantie légale contre les vices cachés) garantis contre les vices de fabrication et les défauts non apparents pendant une durée d'un an à compter de la date d'expédition.

Les Produits disposent de la garantie accordée par chaque fabricant.

Le Client a la possibilité de contracter un contrat de maintenance avec COMALEC.

10-2 Garantie d'installation :

COMALEC garantit que la Prestation est réalisée conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux règles de l'art.

Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires sur le PV de réception conformément à l'article 11 des présentes CGV.

A défaut, les Prestations réalisées seront réputées conformes au devis signé par le Client.

Les garanties prévues au présent article 11 sont exclues dans les cas visés à l'article 14.

COMALEC garantit ses installations, selon les règles de l'art, conformément à la garantie de parfait achèvement, pendant une période d'un an à compter de la date de fin d'installation du chantier.

Toute installation réalisée par un tiers n'est pas garantie par COMALEC.

10-3 Assurance

Le Client est informé que COMALEC a souscrit les assurances obligatoires à la Prestation, à savoir le cas échéant et en fonction du chantier, l'assurance responsabilité décennale, l'assurance biennale et l'assurance responsabilité civile professionnelle.
L'AUXILIAIRE N°020-150198

ARTICLE 11 : CONFORMITÉ - RÉCEPTION - RÉCLAMATIONS - RETOURS

La non-conformité des Produits ne saurait être invoquée par le Client lorsque celui-ci a manqué à l'une de ses obligations, et notamment celle résultant de l'article 8.1. Cela ne saurait entraîner un retard dans la réception du chantier d'installation et aucune

réclamation ne pourra être effectuée.

L'introduction d'une réclamation quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit, ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance.

Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires sur le PV de réception conformément à l'article 6 des présentes CGV.

A défaut, les Prestations réalisées seront réputées conformes au devis signé par le Client.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à ne transmettre aucun document confidentiel émanant de COMALEC. Il s'engage à ne communiquer à des tiers aucun document, plan, éléments de calcul, pièces écrites et d'une manière générale tous documents et informations qui lui sont remis dans le cadre des présentes.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMALEC reste propriétaire des études préalables, plans, dessins et documents techniques réalisés, remis ou envoyés par COMALEC (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Prestations. Ils ne peuvent donc, sauf autorisation préalable et accord écrit, être reproduits, utilisés et communiqués à des tiers par l'acheteur, sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LA DESTINATION FINALE

Le Client a l'obligation d'indiquer à COMALEC la destination finale des installations et matériels objet de la commande.

COMALEC aura la possibilité de refuser la commande si elle estime que la destination finale de ses installations et produits est susceptible de porter atteinte à son image de marque.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de COMALEC, ou de ses partenaires, ne peut pas être engagée au cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans les présentes résulte d'un cas de force majeure comme défini à l'article 17, ou en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations.

En tout état de cause, COMALEC ne saurait être responsable des dommages qui

résulteraient notamment :

- d'un usage non conforme du Produit aux préconisations et aux règles de l'art ;
- d'une usure normale du Produit ;
- d'une négligence du Client ;
- d'un défaut d'entretien de la part du Client à effectuer selon les conseils d'utilisation du matériel délivrés par COMALEC;
- de l'utilisation d'un produit invasif par le Client ou par un tiers ayant pour effet de dégrader le Produit, en particulier en cas d'utilisation d'un Produit d'entretien non fourni par COMALEC ou non agréé par COMALEC;
- à la non-conformité de l'environnement du Client au matériel ;
- à la conception imposée par le Client ;
- à un problème de connexion à tout équipement ou dispositif non fourni par COMALEC ;
- à l'exploitation du système informatique du Client, et en particulier à sa sauvegarde de données ;
- à une anomalie, défaut ou toute autre difficulté provenant de produits, pièces, matières ou autres non fournis par COMALEC ;
- à une mauvaise utilisation ou une mauvaise exploitation des Produits vendus ;
- à toute modification, adjonction, transformation, démontage, réparation, entretien, intervention ou encore maintenance par des tiers non agréés préalablement par COMALEC ;
- à une utilisation non conforme à celle prévue dans les documents de COMALEC ;
- à une utilisation non conforme du matériel notamment pour des opérations non prévues initialement ou encore par l'utilisation de pièces ou éléments non prévus ;
- à une utilisation par du personnel non qualifié ou non expérimenté ;
- à un stockage dans des conditions anormales ou incompatibles avec la nature des Produits,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

- à une absence d'entretien ou de réparation, tout particulièrement en cas de difficultés apparentes.

En aucun cas COMALEC ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels (notamment perte de revenus, perte de profits escomptés, perte d'une chance, perte d'une commande, préjudice d'image, préjudice commercial, préjudice d'exploitation etc.) subis par le Client. Le Client tant en son nom qu'au nom de ses assureurs renonce à tout recours fondé sur de tels dommages à l'encontre de COMALEC et de ses assureurs. La responsabilité de COMALEC est limitée en tout état de cause au plafond prévu par son assurance de responsabilité civile. Le Client tant en son nom qu'au nom de ses assureurs renonce à tout recours au-delà de ce montant à l'encontre de COMALEC et de ses assureurs.

ARTICLE 16 : TRAITEMENT DE FIN DE VIE DE L'ÉQUIPEMENT

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du contrat de vente sont transférés au Client qui les accepte. Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

COMALEC ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Notamment, la responsabilité de COMALEC ne pourra pas être recherchée en cas de retard dans l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations par suite :

- d'intempéries en particulier la pluie ;
- de conflit du travail, grève partielle ou totale chez COMALEC, les fournisseurs, constructeurs, fabricants prestataires de services....,
- de l'interruption des approvisionnements et des fournitures d'énergie et de transports ;
- de décisions administratives à caractère général ;
- d'une faute du Client;
- ou de toute autre cause étrangère à COMALEC.

La Partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension de ses obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre l'exécution normale de leurs obligations.

ARTICLE 18- DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, COMALEC sera amenée à collecter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, légales ou de son intérêt légitime.

COMALEC traite les données personnelles conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données à caractère personnel applicables en Europe et en France et notamment les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (Règlement européen dit « RGPD ») et les dispositions légales adoptées à la suite en France.

- Toute personne physique dispose d'un droit de limitation du traitement, d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données personnelles et d'un droit de transmettre ses souhaits quant au sort de ses données après sa mort en écrivant à comalec@comalec.fr. Si une personne physique estime que ses droits individuels ne sont pas respectés, elle peut faire une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus, notre Politique de confidentialité est consultable sur le site

internet « www.comalec.fr ».

Les données personnelles peuvent aussi être transmises à des sociétés tierces qui contribuent aux finalités identifiées dans notre politique de confidentialité, telles que celles chargées de l'exécution des commandes, des livraisons, de l'exécution ou de la vérification du paiement.

Ces informations sont conservées par nos soins, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins.

Nos prestataires disposent d'un accès limité aux données, dans le cadre de l'exécution de la prestation qui leur est confiée, et sont tenus contractuellement de les sécuriser et de les utiliser en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles. Ces données sont conservées pour toute la durée de la relation commerciale, et aussi longtemps que nécessaire afin d'exécuter nos obligations contractuelles, de respecter nos obligations légales notamment au plan comptable et fiscal, et afin de satisfaire aux finalités décrites dans notre politique de confidentialité.

ARTICLE 19 – NON-RENONCIATION

Le fait que COMALEC s'abstienne d'exiger à un moment donné l'exécution de l'une ou quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à invoquer ultérieurement ladite inexécution totale ou partielle.

ARTICLE 20 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tous les rapports juridiques découlant de la commande du Client, notamment des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières, quel que soit le pays de destination, seront soumis au seul droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'exécution du contrat seront de la seule compétence du Tribunal français dont dépend le siège social de COMALEC, seul compétent, quel que soit le lieu de livraison et ce même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs, et ce, même en cas d'action en garantie ou de mise en cause des sous-traitants.